Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_132-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	38 jusqu'à 19h45 puis 37
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Danielle LE GALL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON (jusqu'à 19h45), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_132-DE

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) à partir de 19h45
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_132-DE

DCC2022-132

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
6- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avenant à la convention de participation Quimperlé Communauté / Région au Fonds Covid Résistance Bretagne pour reversement du trop-perçu (annexe)

Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.
La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.

Actif jusqu'au 30/09/2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.

En conséquence et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant (annexe 1). En parallèle, les dotations complémentaires des territoires, pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins, vont pouvoir être appelées.

Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires ; le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

VU le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et Quimperlé Communauté en date du 2 Juin 2020 ;

VU la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_132-DE

Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 02 juin 2020 entre la Région et Quimperlé Communauté (annexe 1),
- AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant et tous actes afférents.

Annexe 1 : Projet Avenant générique à la convention de participation Quimperlé Communauté / Région au Fonds Covid Resistance Bretagne pour reversement du trop-perçu
Annexe 2 : Enveloppe Fonds Covid Resistance consommée

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 02 juin 2020 entre la Région et Quimperlé Communauté (annexe 1),
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous actes afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_132-DE

AVENANT
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE/REGION
AU FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE

Entre les soussignés

La Région BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, 35000 Rennes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision du Conseil Régional n°21_DAJCP_SA_07 du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,
ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

<COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE>, sise ____ à ____ , représentée par son Président, <*Madame/Monsieur*> ____ , dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil <*Communautaire/Départemental*> n°_____, / par arrêté en date du _____
ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du_____ désignée ci-dessous comme **« la Convention » ;**

VU la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

VU la délibération n°_____, en date du _____ de la Collectivité contributrice approuvant le présent avenant.

Exposé préalable :
Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.
La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.
Actif jusqu'au 30/9/2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.
En conséquence et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant (annexe X). En parallèle, les dotations

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_132-DE

complémentaires des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins vont pouvoir être appelées.
Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires ; le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2.3 de la Convention :
L'article 2.3 de la Convention est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« 2.3 : CLAUSE DE REVOYURE
Aux termes de la période d'engagement des fonds une clause de revoyure permettra à chacun des partenaires infrarégionaux de s'assurer de l'adéquation entre sa quote-part de dotation du fonds et la mobilisation de cette enveloppe sur son territoire.
Dans le respect de la mobilisation globale de chaque Collectivité contributrice :
- en cas d'engagement inférieur à 80% de sa contribution, un remboursement de la différence entre le montant réel de l'engagement et le seuil de 80% sera effectué à la Collectivité contributrice,
- de même, en cas d'engagement supérieur à 120% de sa contribution, une dotation complémentaire calculée sur la base de la différence entre l'engagement réel et le seuil de 120% sera demandée.

Pour les Collectivités contributrices concernées par le recalcul de leur intervention sur la base des éléments définis ci-dessus, la régularisation interviendra au moment du calcul de la participation effective de chacun des partenaires comme précisé à l'article 3.
Pour la bonne mise en œuvre de cette clause, il est de plus convenu que :
- La Région veillera à ce que ces calculs maintiennent l'intervention par strate de collectivités au niveau fixé initialement à 25% de la dotation initiale du Fonds, que ce soit pour les EPCI ou pour les Départements contributeurs ;
- Si, au final, un besoin de financement complémentaire pour la quote-part des départements et/ou des EPCI devait être constaté, la Région en assurerait le financement. »

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 de la Convention :
L'article 3 de la Convention est supprimé et remplacé par les termes suivants :

« Article 3 : DUREE DE VIE DU FONDS ET REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX COLLECTIVITES CONTRIBUTRICES
La date de fin d'engagement du Fonds (date d'octroi des avances aux bénéficiaires) est fixée au 30 septembre 2021. Sachant qu'afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de remboursement des bénéficiaires, le principe d'une prorogation de 12 mois des prêts consentis est d'ores et déjà validé pour ceux qui le solliciteraient, les remboursements auront ainsi lieu jusqu'en septembre 2025. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée à octobre 2025.
Dans les six mois suivants la fin de la période d'engagement des prêts (30/9/2021), la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant de leur participation effective au fonds comprenant leur quote-part du total des prêts versés et des frais prévisionnels de gestion leur incombant minorée ou augmentée en fonction des seuils indiqués à l'article 2.3.
Au cours de l'année 2022, la Région procèdera au remboursement ou à un appel de fonds pour chaque Collectivité contributrice à hauteur de sa participation effective au fonds établie après activation de la clause de revoyure.
Le remboursement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par la Collectivité contributrice.

Au cours du premier trimestre 2026, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er janvier 2026 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur la Bretagne depuis la mise en place effective de ce dispositif.
En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_132-DE

taux de défaillance enregistré par le Fonds. Il en est de même des frais de gestion qui feront l'objet d'un arrêté final par le gestionnaire, validé par la Région.
La Région procèdera alors, au cours du premier semestre 2026, au remboursement du montant recouvré de chaque Collectivité contributrice minoré d'une quote-part du coût global de la défaillance (et, le cas échéant, majoré d'un ajustement des frais de gestion), calculé au prorata de sa participation. Le remboursement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi par la Collectivité contributrice. »

ARTICLE 3 – Non Novation à la Convention :
Les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur de l'Avenant
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la Convention.

ARTICLE 5 - Exécution
Le Président du Conseil régional, le représentant légal de la Collectivité contributrice ainsi que le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes, en deux exemplaires
Le ……..,

Pour la Collectivité contributrice	**Pour la Région**
Le Président	Le Président
	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_132-DE

Annexe 2 : Eléments présentés par la Région Bretagne en réunion du 9 décembre 2021 (extraits)

REUNION DIRECO - PARTENAIRES FINANCIERS

FONDS COVID RESISTANCE BRETAGNE

Jeudi 9 décembre 2021

Région BRETAGNE

COVID Résistance

LE FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

Et toutes les intercommunalités en Bretagne

Rassemblement de toutes les collectivités en Bretagne, de l'association des Illes du Ponant et de la Caisse des Dépôts :

2 € par habitant

Cible : petites entreprises et associations fragilisées par la crise (effectif < 20 salariés).

Dispositif complémentaire des aides de l'Etat

VOTE DES LA CP CRISE DU 27/4/20

Des prêts de trésorerie à taux nul jusqu'à :

- 20 K€ pour les entreprises
- 30 K€ pour les associations

Aucun remboursement pendant 18 mois, puis remboursement mensuel sur 18 mois

BILAN DES PRETS VERSES 30/9/2021

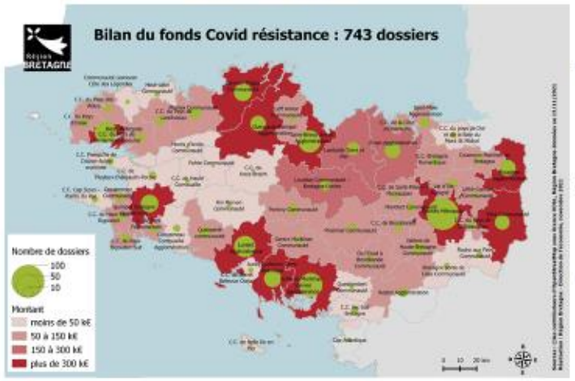

QUELQUES CHIFFRES :

- 9,3 M€ de prêts , soit une moyenne de 12,5 K€ par structure
- un effectif moyen de 2,4 personnes par structure
- 40 associations non marchandes

SITUATION DES PARTENAIRES DU FONDS

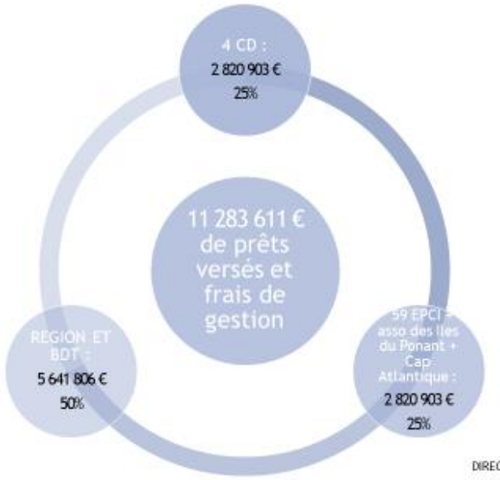

REPARTITION PAR INTERCOMMUNALITE ET CD : MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE DE REVOYURE

- **Etape 1 :** Répartition de la contribution totale due intercommunalités ou les CD en fonction de la population (contribution théorique)
- **Etape 2 :** Répartition de la contribution totale entre intercommunalités et entre CD en fonction des prêts versés (contribution réelle)
- **Etape 3 :** Comparaison entre contribution théorique et réelle et application de la clause de revoyure quand écart >120% ou <80% - impact net de +8 945 € *(31 corrections à la baisse et 13 à la hausse pour les 65 intercommunalités et CD)*
- **Etape 4 :** Correction des effets de l'étape 3 pour maintenir la part des intercommunalités et des CD dans l'équilibre du fonds - impact de -8 945 €

ON OBTIENT LA CONTRIBUTION CORRIGEE POUR CHAQUE PARTENAIRE

MISE EN OEUVRE

- Une fois la contribution de chacun des partenaires calculée, comparaison avec le montant versé à la Région :
  - Sur les 61 intercommunalités partenaires :
    - 58 se verront rembourser un trop perçu par la Région,
    - 3 se verront appeler un complément de contribution
  - Sur les 4 conseils départementaux partenaires :
    - 3 se verront rembourser un trop perçu par la Région,
    - 1 se verra appeler un complément de contribution
- **Calendrier :** Passage préalable en commission permanente au premier trimestre 2022 pour adapter la convention Région/partenaires afin de permettre le reversement, puis libération des crédits

MONTANT A REVERSER PAR LA REGION EN 2022 AUX CT : 1 745 K€

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_132-DE

Enveloppe Fonds COVID Resistance consommée par EPCI

PART EPCI	en euros	Répartition par strates :	11 283 611
PRETS ATTRIBUES	2 330 603	EPCI	2 820 903
FRAIS DE GESTION	490 300	CD	2 820 903
TOTAL	2 820 903	REGION ET BDT	5 641 806

article 3.2 : En cas d'engagement inférieur à 80% de sa contribution, un remboursement de la différence entre le montant réel de l'engagement et le seuil de 80% sera effectué à la Collectivité contributrice ; de même, en cas d'engagement supérieur à 120% de sa contribution, une dotation complémentaire calculée sur la base de la différence entre l'engagement réel et le seuil de 120% sera demandée. Pour les Collectivités contributrices concernées par le recalcul de leur intervention sur la base des éléments définis ci-dessus, la régularisation interviendra de toute façon seulement au moment du remboursement de la dotation initiale comme précisé à l'article 3.
Pour la bonne mise en œuvre de cette clause, il est de plus convenu que la Région veillera à ce que ces calculs maintiennent l'intervention par strate de collectivités au niveau fixé initialement à 25% de la dotation initiale du Fonds, que ce soit pour les EPCI ou pour les Départements contributeurs ; si, au final, un besoin de financement complémentaire pour la quote-part des départements et/ou des EPCI devait être constaté, la Région en assurerait le financement.

CONSOMMATION THEORIQUE / % POPULATION				CONSOMMATION REELLE				CONTRIBUTION CORRIGEE APRES APPLICATION CLAUSE DE REVOYURE					IMPACT / MONTANT VERSE	
INTERCOMMUNALITE	Population	Contribution ENVELOPPE totale (% population)	Contribution THEORIQUE ENGAGEE au 30/9/2021	Nombre de prêts réél / territoire	Montant total de prêts accordés	Consommation proratisée	% ENGAGEMENT	CLAUSE DE REVOYURE / correction à la baisse	CLAUSE DE REVOYURE / correction à la hausse	Contribution CORRIGEE / CLAUSE DE REVOYURE	Correction / maintien part EPCI et CD après clause de revoyure	Contribution CORRIGEE / CLAUSE DE REVOYURE	Contribution VERSEE au 30/9/2021	SOLDE A VERSER A (+) OU A REMBOURSER PAR (-) LA REGION
Iles du Ponant	1 473	2 946	1 219,40	1	10 000,00	2 711,94	222,40%	0,00	1 248,66	2 468,06	-3,68	2 464,38	2 946,00	-481,62
CC Arc Sud Bretagne	27 942	55 884	23 131,38	5	33 875,00	12 489,21	53,99%	-6 015,90	0,00	17 115,48	-69,88	17 045,60	27 942,00	-10 896,40
CC Saint-Méen Montauban	27 105	54 210	22 438,48	5	55 149,68	17 687,44	78,83%	-263,34	0,00	22 175,14	-67,79	22 107,35	27 105,00	-4 997,65
Vitré Communauté	82 731	165 462	68 487,67	21	308 865,74	89 120,25	130,13%	0,00	6 935,05	75 422,72	-206,90	75 215,81	165 462,00	-90 246,19
Lorient Agglomération	208 533	417 066	172 631,04	44	632 844,11	188 215,96	109,03%	0,00	0,00	172 631,04	-521,53	172 109,51	208 533,00	-36 423,49
Auray Quiberon Terre Atlantique	89 007	178 014	73 683,16	29	384 567,43	108 948,70	147,86%	0,00	20 528,90	94 212,07	-222,60	93 989,47	89 007,00	4 982,47
Vallons de Haute-Bretagne Communau	44 574	89 148	36 899,94	13	148 358,93	43 503,30	117,90%	0,00	0,00	36 899,94	-111,48	36 788,47	44 574,00	-7 785,53
Lannion Trégor Communauté	103 412	206 824	85 608,13	31	436 658,50	124 044,14	144,90%	0,00	21 314,38	106 922,51	-258,63	106 663,89	103 412,00	3 251,89
Ploërmel Communauté	43 624	87 248	36 113,50	6	75 750,00	25 214,37	69,82%	-3 676,43	0,00	32 437,07	-109,10	32 327,97	43 624,00	-11 296,03
l'Oust à Brocéliande Communauté	39 989	79 978	33 104,32	6	70 000,00	23 253,85	70,24%	-3 229,61	0,00	29 874,71	-100,01	29 774,70	79 978,00	-50 203,30
CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	23 512	47 024	19 464,07	5	48 500,00	15 508,04	79,68%	-63,21	0,00	19 400,86	-58,80	19 342,05	47 024,00	-27 681,95
Haut-Léon Communauté	32 480	64 960	26 888,10	3	28 536,62	11 807,57	43,91%	-9 702,91	0,00	17 185,19	-81,23	17 103,96	64 960,00	-47 856,04
Monts d'Arrée Communauté	8 041	16 082	6 656,63	1	7 625,00	3 063,24	46,02%	-2 262,07	0,00	4 394,56	-20,11	4 374,45	8 041,00	-3 666,55
Baud Communauté	16 448	32 896	13 616,24	1	15 000,00	6 116,63	44,92%	-4 776,36	0,00	8 839,88	-41,14	8 798,75	16 448,00	-7 649,25
Centre Morbihan Communauté	27 431	54 862	22 708,36	3	43 125,00	14 728,18	64,86%	-3 438,51	0,00	19 269,85	-68,60	19 201,25	27 431,00	-8 229,75
CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay	24 017	48 034	19 882,13	5	46 000,00	14 955,70	75,22%	-950,00	0,00	18 932,13	-60,06	18 872,07	24 017,00	-5 144,93
Loudéac Communauté – Bretagne Cent	52 865	105 730	43 763,53	11	160 500,00	47 731,52	109,07%	0,00	0,00	43 763,53	-132,21	43 631,32	52 865,00	-9 233,68
Golfe du Morbihan - Vannes Aggloméra	173 172	346 344	143 357,95	53	659 603,67	189 817,91	132,41%	0,00	17 788,37	161 146,32	-433,09	160 713,23	173 172,00	-12 458,77
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglo	75 957	151 914	62 879,91	23	364 100,00	101 954,13	162,14%	0,00	26 498,24	89 378,15	-189,96	89 188,19	75 957,00	13 231,19
Quimper Bretagne Occidentale	103 605	207 210	85 767,91	30	391 092,18	112 680,33	131,38%	0,00	9 758,84	95 526,75	-259,11	95 267,64	103 605,00	-8 337,36
Dinan Agglomération	99 622	199 244	82 470,64	23	260 860,55	79 549,33	96,46%	0,00	0,00	82 470,64	-249,15	82 221,49	99 622,00	-17 400,51
Leff Armor Communauté	31 859	63 718	26 374,01	5	74 000,00	23 084,06	87,53%	0,00	0,00	26 374,01	-79,68	26 294,34	31 859,00	-5 564,66
Lamballe Terre et Mer	69 076	138 152	57 183,57	16	199 974,00	59 932,55	104,81%	0,00	0,00	57 183,57	-172,75	57 010,82	69 076,00	-12 065,18
Saint-Brieuc Armor Agglomération	156 350	312 700	129 432,10	47	592 569,87	170 639,01	131,84%	0,00	15 320,49	144 752,59	-391,02	144 361,57	156 350,00	-11 988,43
Bretagne Porte de Loire Communauté	32 649	65 298	27 028,00	4	45 127,00	15 979,48	59,12%	-5 642,93	0,00	21 385,08	-81,65	21 303,43	32 649,00	-11 345,57
CC du pays de Dol et de la Baie du Mon	24 091	48 182	19 943,39	4	41 683,18	13 887,15	69,63%	-2 067,56	0,00	17 875,82	-60,25	17 815,58	24 091,00	-6 275,42
Couesnon Marches de Bretagne	22 436	44 872	18 573,32	5	76 625,00	22 384,47	120,52%	0,00	96,49	18 669,81	-56,11	18 613,70	22 436,00	-3 822,30
Fougères Agglomération	57 038	114 076	47 218,09	25	377 683,31	102 627,78	217,35%	0,00	45 966,08	93 184,17	-142,65	93 041,52	114 076,00	-21 034,48
CC du Kreiz-Breizh	19 267	38 534	15 949,91	1	10 000,00	5 272,25	33,06%	-7 487,68	0,00	8 462,23	-48,19	8 414,04	19 267,00	-10 852,96
CC du Pays d'Iroise	49 278	98 556	40 794,08	7	74 375,00	25 684,15	62,96%	-6 951,11	0,00	33 842,97	-123,24	33 719,73	49 278,00	-15 558,27
Brest Métropole	214 022	428 044	177 175,03	46	591 490,29	178 667,29	100,84%	0,00	0,00	177 175,03	-535,25	176 639,78	214 022,00	-37 382,22
CC du Pays des Abers	41 857	83 714	34 650,71	6	63 875,00	21 991,38	63,47%	-5 729,19	0,00	28 921,52	-104,68	28 816,84	41 857,00	-13 040,16
CC de Haute Cornouaille	15 222	30 444	12 601,31	2	10 837,75	4 899,67	38,88%	-5 181,38	0,00	7 419,93	-38,07	7 381,86	15 222,00	-7 840,14
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	15 737	31 474	13 027,65	4	34 881,75	10 984,77	84,32%	0,00	0,00	13 027,65	-39,36	12 988,29	31 474,00	-18 485,71
Douarnenez Communauté	18 667	37 334	15 453,21	7	73 714,12	21 114,45	136,63%	0,00	2 570,60	18 023,80	-46,68	17 977,12	18 667,00	-689,88
CC du Pays Fouesnantais	28 669	57 338	23 733,22	6	50 932,50	16 858,19	71,03%	-2 128,39	0,00	21 604,83	-71,70	21 533,13	57 338,00	-35 804,87
Quimperlé Communauté	57 064	114 128	47 239,61	12	106 150,62	34 748,35	73,56%	-3 043,34	0,00	44 196,28	-142,71	44 053,56	57 064,00	-13 010,44
CC du Pays Bigouden Sud	38 516	77 032	31 884,92	7	91 875,00	28 510,65	89,42%	0,00	0,00	31 884,92	-96,33	31 788,59	77 032,00	-45 243,41
CC du Haut Pays Bigouden	18 505	37 010	15 319,10	6	73 165,93	20 954,09	136,78%	0,00	2 571,17	17 890,27	-46,28	17 843,99	18 505,00	-661,01
Poher Communauté	16 264	32 528	13 463,92	1	17 000,00	6 590,16	48,95%	-4 180,98	0,00	9 282,94	-40,68	9 242,27	16 264,00	-7 021,73
CC du Pays de Landivisiau	33 917	67 834	28 077,70	7	95 500,00	28 755,17	102,41%	0,00	0,00	28 077,70	-84,82	27 992,88	33 917,00	-5 924,12
Concarneau Cornouaille Agglomération	51 607	103 214	42 722,11	5	49 536,37	19 809,61	46,37%	-14 368,08	0,00	28 354,03	-129,07	28 224,96	103 214,00	-74 989,04
CC du Pays de Lesneven et Côte des Lég	28 146	56 292	23 300,26	2	13 000,00	7 299,81	31,33%	-11 340,40	0,00	11 959,86	-70,39	11 889,47	56 292,00	-44 402,53
CC du Pays de Landerneau-Daoulas	49 707	99 414	41 149,22	7	73 653,00	25 565,38	62,13%	-7 354,00	0,00	33 795,23	-124,31	33 670,91	49 707,00	-16 036,09
Morlaix Communauté	66 169	132 338	54 777,05	13	148 292,75	46 593,97	85,06%	0,00	0,00	54 777,05	-165,48	54 611,57	66 169,00	-11 557,43
Rennes Métropole	456 784	913 568	378 142,05	97	1 233 850,55	374 187,36	98,95%	0,00	0,00	378 142,05	-1 142,38	376 999,67	913 568,00	-536 568,33
Montfort Communauté	26 061	52 122	21 574,22	8	85 175,00	25 043,56	116,08%	0,00	0,00	21 574,22	-65,18	21 509,05	26 061,00	-4 551,95
CC de Brocéliande	18 645	37 290	15 434,99	6	54 825,50	16 389,13	106,18%	0,00	0,00	15 434,99	-46,63	15 388,36	18 645,00	-3 256,64
Roche Aux Fées Communauté	26 908	53 816	22 275,40	4	38 875,00	13 590,43	61,01%	-4 229,89	0,00	18 045,51	-67,29	17 978,21	53 816,00	-35 837,79
CC du Pays de Châteaugiron	26 684	53 368	22 089,97	6	52 250,00	16 901,95	76,51%	-770,02	0,00	21 319,94	-66,73	21 253,21	26 684,00	-5 430,79
CC Val d'Ille - Aubigné	36 976	73 952	30 610,05	6	63 061,75	21 085,76	68,89%	-3 402,28	0,00	27 207,77	-92,47	27 115,29	36 976,00	-9 860,71
CC de la Côte d'Emeraude	31 883	63 766	26 393,88	5	61 500,00	19 962,51	75,63%	-1 152,60	0,00	25 241,29	-79,74	25 161,55	31 883,00	-6 721,45
CC Bretagne Romantique	35 981	71 962	29 786,35	7	95 149,75	28 964,59	97,24%	0,00	0,00	29 786,35	-89,99	29 696,37	35 981,00	-6 284,63
Redon Agglomération Bretagne Sud	46 737	93 474	38 690,55	8	91 288,62	29 546,94	76,37%	-1 405,50	0,00	37 285,06	-116,89	37 168,17	46 737,00	-9 568,83
Liffré-Cormier Communauté	26 431	52 862	21 880,52	4	68 881,75	21 023,48	96,08%	0,00	0,00	21 880,52	-66,10	21 814,42	26 431,00	-4 616,58
Saint-Malo Agglomération	85 143	170 286	70 484,41	9	90 185,06	34 797,13	49,37%	-21 590,39	0,00	48 894,01	-212,94	48 681,08	85 143,00	-36 461,92
Cap Atlantique	6 283	12 566	5 201,29	2	13 500,00	4 279,03	82,27%	0,00	0,00	5 201,29	-15,71	5 185,58	6 283,00	-1 097,42
CC de Blavet Bellevue Océan	18 406	36 812	15 237,14	3	26 875,00	9 367,11	61,48%	-2 822,60	0,00	12 414,54	-46,03	12 368,51	18 406,00	-6 037,49
CC de Belle-Île-en-Mer	5 563	11 126	4 605,25	1	5 431,25	2 158,25	46,86%	-1 525,95	0,00	3 079,30	-13,91	3 065,39	11 126,00	-8 060,61
Questembert Communauté	23 990	47 980	19 859,78	2	27 982,00	10 447,32	52,61%	-5 440,50	0,00	14 419,28	-60,00	14 359,28	23 990,00	-9 630,72
Roi Morvan Communauté	25 574	51 148	21 171,07	2	13 500,00	7 054,73	33,32%	-9 882,12	0,00	11 288,95	-63,96	11 224,99	25 574,00	-14 349,01
Pontivy Communauté	47 862	95 724	39 621,87	9	133 125,00	40 167,91	101,38%	0,00	0,00	39 621,87	-119,70	39 502,17	47 862,00	-8 359,83
TOTAL	3 407 564	6 815 128	2 820 902,77	743	9 322 411,08	2 820 902,77		-162 075,23	170 597,28	2 829 424,83	-8 522,06	2 820 902,77	4 296 717,00	-1 475 814,23
								8 522,06						